

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1972.

PROPOSITION DE LOI

*visant à assurer la gratuité effective des livres
et fournitures scolaires à tous les degrés de l'enseignement public,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Antoine COURRIERE, Jacques DUCLOS, Henri
CAILLAVET et les membres des groupes communiste (1),
socialiste (2) et apparenté (3),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

S'il est vrai que le problème de la démocratisation de l'enseignement ne consiste pas simplement à surmonter les inégalités résultant pour les enfants et les jeunes de l'inégalité des situations

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) *Ce groupe est composé de :* MM. Charles Alliès, Auguste Amic, Clément Balestra, André Barroux, Aimé Bergeal, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, Félix Ciccolini, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Marcel Darou, Michel Darras, Roger Delagnes, Emile Dubois, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Abel Gauthier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon-Jean Grégory, Marcel Guislain, Henri Henneguelle, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laucournet, Jean Lhospied, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Périquier, Maurice Pic, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

(3) *Rattaché administrativement :* M. Fernand Poignant. — *Apparenté :* M. Marcel Gargar.

Enseignement public. — Fournitures scolaires.

matérielles de leurs familles, une réforme démocratique est inconcevable sans un ensemble de mesures sociales tendant à assurer une égalisation progressive de l'accès des jeunes à l'éducation.

La première de ces mesures, celle qu'un Gouvernement démocratique réalisant le programme commun adopté par les partis de gauche placera au premier rang des mesures à prendre pour assurer une réforme démocratique et moderne de l'Education nationale, depuis la maternelle jusqu'aux universités, concerne la gratuité.

L'enseignement public doit être gratuit à tous les degrés. Cette gratuité doit être assurée par l'Etat, elle doit être réelle et non plus théorique.

Valable pour tous les degrés, la gratuité des livres et fournitures scolaires est particulièrement urgente pour les élèves des classes du premier cycle du secondaire et des C. E. T.

Le coût de la rentrée scolaire pour les familles dont un ou plusieurs enfants fréquentent ces établissements est en effet disproportionné avec les ressources dont disposent ces familles pour le plus grand nombre.

C'est ainsi que, rien que pour un enfant entrant en sixième, le coût des fournitures nécessaires, comprenant les cahiers, classeurs, paquets de copies, crayons et stylos, peintures, papiers divers, chemises cartonnées, colle, fiches, etc., peut être évalué à un total de 90 F.

En ce qui concerne les livres scolaires, et compte tenu des crédits alloués par l'Etat pour les élèves de sixième et cinquième, la dépense incombant aux familles pour la rentrée 1972, a été pour un enfant entrant en sixième de l'ordre de 40 F, mais de 150 F en quatrième et en troisième.

Dans l'enseignement technique secondaire, le coût de l'outillage dont l'achat est demandé aux familles pour certaines spécialités peut atteindre 250, voire 300 F non compris les « bleus » de travail.

A ces dépenses s'ajoutent celles, de l'ordre de 150 F, afférentes à l'achat de l'équipement indispensable pour l'éducation physique (chaussures, short, survêtement) qui, compte tenu de l'usure et des effets de la croissance, doit être renouvelé au moins tous les deux ans.

Ainsi, et même sans tenir compte des frais d'habillement que les familles doivent régulièrement renouveler pour leurs enfants, il n'est pas exagéré d'apprécier de 300 à 500 F le coût pour sa famille de la rentrée d'un enfant dans une classe de premier cycle du secondaire ou d'un C. E. T. Charges encore augmentées par les frais de transports supportés par les parents et les collectivités locales alors qu'ils ne sont pas pris en compte pour l'attribution des bourses d'études.

Or, près de 4 millions de Français gagnent encore moins de 1.000 F par mois, les deux tiers des salariés gagnent moins de 1.500 F par mois.

Il en résulte que pour le plus grand nombre des familles, l'entrée d'un enfant dans une classe de premier cycle du secondaire ou d'un C. E. T. est ressentie avant tout au travers de la charge écrasante, voire insurmontable, qu'elle fait peser sur leur budget, alors qu'elle ne devrait être appréciée que dans la perspective du devenir de l'enfant, de son intérêt.

Certes, les collectivités locales essaient de diverses manières de soulager les familles de ce fardeau écrasant de la rentrée scolaire.

Mais cette aide ne peut être que partielle, et s'effectue en outre au détriment des autres actions que les municipalités sont contraintes d'entreprendre tant sur le plan scolaire que sur le plan social.

Constituant un premier pas vers la gratuité réelle et totale de l'enseignement à tous les degrés, la prise en charge totale par l'Etat des livres et fournitures scolaires dans l'enseignement public, et notamment dans les C. E. S., C. E. G. et C. E. T., apparaît comme une mesure particulièrement urgente, amorce d'une politique d'ensemble qui permettra seule l'application effective du principe établi par l'ordonnance du 6 janvier 1959 qui dans son article premier établit que « l'enseignement obligatoire public assure à tous les enfants des conditions égales devant l'instruction ».

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

A tous les degrés de l'enseignement public les élèves bénéficient de l'obtention gratuite des livres et fournitures nécessaires aux études.

Art. 2.

Les dépenses résultant de l'application de l'article premier sont à la charge exclusive de l'Etat.

Art. 3.

En matière fiscale, sont supprimés tous régimes d'exception et d'exonération en ce qui concerne les plus-values d'actif, de cession et de réévaluation, quelle qu'en soit la forme, pour les entreprises qui bénéficient de marchés de l'Education nationale et emploient plus de cent salariés.

Art. 4.

Des textes intervenant avant le 1^{er} avril 1974 étendront la gratuité complète et effective à l'ensemble des aspects de la scolarité obligatoire.